

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Cinquième Réunion des Parties <i>Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 4 - 8 mai 2015</i></p> <p style="text-align: center;">Barème des contributions</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat</p>
---	---

RÉSUMÉ

Un barème des contributions pour la période triennale 2016 - 2018 est soumis aux Parties de la RdP5 pour examen. Ce barème des contributions a été élaboré conformément aux principes convenus par les Parties lors de la RdP3. La formule utilisée pour calculer le montant des contributions des Parties a été actualisée conformément aux valeurs les plus récentes mises à disposition par les Nations Unies (ONU) pour répondre aux exigences de la RdP4.

RECOMMANDATION

Il est recommandé que la Réunion des Parties convienne d'une échelle des contributions pour fixer le montant des contributions dont doivent s'acquitter les Parties pour la période triennale 2016 - 2018.

1. CONTEXTE

1.1. Principes utilisés pour calculer le barème des contributions

Lors de la Troisième session de la Réunion des Parties (RdP3), un ensemble de principes a été convenu pour calculer le montant des contributions des Parties à l'Accord ([Rapport RdP3](#), paragraphe 7.10.2). La formule à utiliser pour calculer le montant des contributions des Parties a été fixée dans la [Résolution 3.6](#).

Lors de la Quatrième session de la Réunion des Parties (RdP4), il a été convenu de continuer à recourir à cette formule pour déterminer le montant des contributions des Parties pour la période triennale 2013 - 2015. Les Parties ont reconnu que, si la formule fixée dans la Résolution 3.6. était éminemment complexe, elle permettait néanmoins de répondre au mieux aux contraintes de la plupart des Parties ([Rapport RdP4](#), paragraphe 7.9.6). Il a également été souligné que le calcul du montant des contributions des parties pour la

période triennale 2013 - 2015 s'était fondé sur les valeurs de l'ONU de 2004 et 2007, et qu'il conviendrait par conséquent de les actualiser en utilisant les données les plus récentes disponibles pour calculer le budget des contributions de la période triennale à venir (Rapport RdP4, paragraphe 7.9.7).

Une modification mineure a été apportée à la formule de l'échelle des contributions afin de tenir compte des circonstances exceptionnelles de la France (Rapport RdP4, paragraphe 7.9.12). Cette modification a déterminé que le montant de la contribution de la France s'élèverait à 107 306 AUD par an (appendice B, paragraphe 4, à la [Résolution 4.6](#)).

La RdP4 a également signalé que la formule utilisée pour calculer le barème des contributions des Parties avait été retranscrite de manière erronée dans le rapport de la RdP3 et est convenue d'une formule amendée, définie dans l'appendice B à la Résolution 4.6 (**Annexe 1**).

2. PROJET DE BARÈME DE CONTRIBUTIONS POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2016-2018

2.1. Valeurs utilisées pour calculer le barème des contributions 2016-2018

Conformément aux exigences de la RdP4, les valeurs les plus récentes disponibles ont été utilisées pour calculer le montant des contributions des Parties pour la période triennale 2016 - 2018. La Résolution de l'ONU 67/238 sur le « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », adoptée le 24 décembre 2012, est la dernière résolution en date portant sur cette question. Ce sont les valeurs contenues dans cette résolution qui ont été utilisées pour le calcul de (*UN%*) le **Tableau 1**.

Des données de la Banque mondiale (www.data.worldbank.org) ont été utilisées pour déterminer le Produit national brut (*RNB%*) et le RNB per capita (*GNIpc%*) dans la formule du barème des contributions. Les données les plus récentes publiées par la Banque mondiale se rapportent à 2013. Les valeurs pour le *RNB%* et le *RNBpc%* sont exprimées en dollars internationaux sur la base du taux de parité du pouvoir d'achat (PPA). Le facteur de conversion de la parité du pouvoir d'achat correspond au nombre d'unités d'une devise nationale nécessaire pour acheter la même quantité de biens et de services sur un marché domestique que celle que permettrait d'acheter un dollar US aux États-Unis.

Les données du *RNB%* de l'année 2013 pour la Nouvelle-Zélande n'étaient pas disponibles sur le site internet de la Banque mondiale. Ce sont donc les données 2012 du *RNB%* qui ont été utilisées. Ce chiffre a été divisé par la population totale de la Nouvelle-Zélande en 2013, donnée disponible sur le site internet de la Banque mondiale, afin de calculer la valeur *RNBpc%* pour la Nouvelle-Zélande.

Les valeurs *RNB%* et *RNBpc%* de l'année 2013 pour l'Argentine n'étaient pas disponibles sur le site internet de la Banque mondiale. Le dernier *RNB%* PPA de l'Argentine mesuré par la Banque mondiale date de 2011 et s'élevait à 703 278 101 129 (<http://www.tradingeconomics.com/argentina/gni-ppp-us-dollar-wb-data.html>, consulté le 1^{er} février 2015). Le dernier *RNBpc%* PPA de l'Argentine mesuré par la Banque mondiale date de 2011 et s'élevait à 17 250 (<http://www.tradingeconomics.com/argentina/gni-ppp-us-dollar-wb-data.html>, consulté le 1^{er} février 2015).

2.2. Calcul du barème des contributions 2016-2018

Le barème des contributions pour la période 2016 - 2018 est indiqué dans le **Tableau 1** ci-après.

Suivant les calculs de l'Équation 2, aucune Partie n'a contribué à plus de 20% des projets de budgets annuels pour la période 2016-2018. Il n'a donc pas été nécessaire de recourir à l'Équation 3.

Tableau 1. Projet de barème des contributions pour les Parties à l'ACAP pour la période triennale 2016 - 2018.

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU - 2013	Barème de l'ONU comme % ACAP	RNB% (PPA)	(RNBpc%) (PPA)	Contributions 2015 en AUD	Contributions 2016 en AUD	Contributions 2017 en AUD	Contributions 2018 en AUD
Argentine	0,432	0,020370	703,278,101,129 ¹	17,250 ²	22 207	39 704	40 696	41 714
Australie	2,074	0,097793	981 817 844 782	42 450	112 708	76 437	78 348	80 307
Brésil	2,934	0,138344	2 955 982 635 873	14 750	50 638	100 825	103 345	105 929
Chili	0,334	0,015749	370 579 462 858	21 030	19 410	34 578	35 442	36 329
Équateur	0,044	0,002075			600	1 506	1 544	1 582
France	5,593	0,263721	2 544 021 159 982	38 530	107 306	116 323	119 231	122 211
Nouvelle-Zélande	0,253	0,011929	136 326 299 772	30,493 ³	47 257	38 748	39 716	40 709
Norvège	0,851	0,040126	338 214 070 767	66 520	85 566	85 688	87 830	90 026
Pérou	0,117	0,005517			2 935	4 004	4 104	4 207
Afrique du Sud	0,372	0,017541	648 671 942 197	12 240	25 445	32 423	33 233	34 064
Espagne	2,973	0,140183	1 525 288 400 118	32 700	115 285	80 721	82 739	84 808
Royaume-Uni	5,179	0,244200	2 445 748 339 753	38 160	117 256	113 108	115 936	118 834
Uruguay	0,052	0,002452			1 527	1 780	1 824	1 870
TOTAUX	21,208	1,000000	12 649 928 257 231	314 123	708 140	725 844	743 990	762 590
Si la contribution de la France pour la période triennale 2016-2018 est maintenue à 107 306 AUD, le déficit budgétaire sera réparti comme suit:						9 017	11 925	14 905
Budget de l'ACAP	2015	708 141						
Budget de l'ACAP	2016	725 844						
Budget de l'ACAP	2017	743 990						
Budget de l'ACAP	2018	762 590						
Σ GNI%ACAP			12 649 928 257 231					
Σ GNIpc%ACAP				314 123				
Σ %Contribution				0,01004338				
1- Σ %Contribution				0,98995662				

1. Aucune valeur du RNB PPA de 2013 disponible pour l'Argentine. La valeur du RNB PPA de 2011 fournie par les données de la Banque mondiale a été utilisée. Cf. <http://www.tradingeconomics.com/argentina/gni-ppp-us-dollar-wb-data.html>, consulté le 1er février 2015.
2. Aucune valeur du RNBpc PPA de 2013 disponible pour l'Argentine. Le dernier RNBpc% PPA de l'Argentine mesuré par la Banque mondiale date de 2011 et s'élevait à 17 250 (<http://www.tradingeconomics.com/argentina/gni-ppp-us-dollar-wb-data.html>, consulté le 1er février 2015).
3. Aucune valeur du RNBpc de 2013 disponible pour la Nouvelle-Zélande. La valeur du RNBpc de 2012 a été utilisée et cette valeur a ensuite été divisée par la population, dont le chiffre était disponible dans la banque de données de la Banque mondiale (www.data.worldbank.org/country/new-zealand, consulté le 23 janvier 2015).

ANNEXE 1.

RÉSOLUTION 4.6 - APPENDICE B

Formules de l'échelle des contributions

1. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007), est égale ou inférieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base du Barème des quotes-parts de l'ONU ;

$$Contribution1 = \frac{UN \%}{\sum UN\%ACAP} * ACAPBudget$$

(Équation 1)

où : *UN%* est la quote-part d'une Partie, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 58/1 B de mars 2004) ;

$\sum UN\%ACAP$ est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP, calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 58/1 B de l'ONU ; et

ACAPBudget est le budget annuel approuvé par la Réunion des Parties.

2. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007) est supérieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base de 50 % du revenu national brut (RNB) et 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution2 = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\%ACAP} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\%ACAP} \cdot 0.5 \right) \right] \cdot (1 - \sum \%Contribution1) * ACAPBudget$$

(Équation 2)

où : *GNI%* est le revenu national brut d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\%ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$GNIpc\%$ est le revenu national brut par habitant d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies est supérieure à 0,15 % ; et

$\sum \% Contribution$ est le total des quotes-parts des Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est égale ou inférieure à 0,15 % : il est exprimé en pourcentage du budget de l'ACAP.

3. Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 2 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est recalculée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right) \right]$$

$$\bullet \left(1 - [(0.20 \cdot Parties > 20\%) + (\sum \% Contribution)] \right) \bullet ACAPBudget$$

(Équation 3)

où : $\sum GNI\% ACAP Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$\sum GNIpc\% ACAP Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$Parties > 20\%$ est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 2 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

4. La contribution de la France est fixée à 107 306 dollars australiens (AUD) par an.